

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260321-062026-DE

Berger
Levrault

4. République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint-Etienne de Gourgas

Séance du 21 mars 2026

Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15 Date de la convocation : 17/03/2026 Date de l'affichage : 17/03/2026 Objet de la délibération : Installation du Conseil Municipal et Election du Maire	L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne de Gourgas régulièrement convoqué par Monsieur REQUI Jean-Luc Maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame BATACHE Carmen doyenne d'âge.
--	--

Présents : Mesdames les Conseillères Municipales: BATACHE Carmen, GUICHARD Elodie, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie Messieurs les Conseillers Municipaux : REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 Mars 2026 a déclaré installer :

Mesdames BATACHE Carmen, GUICHARD Elodie, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, **Messieurs** REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour REQUI Jean-Luc
- 2 suffrages exprimés pour GROS Sophie

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 2 voix CONTRE,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260321-062026-DE

Berger
Lefebvre

ELIT Monsieur Jean-Luc REQUI Maire de la commune de Saint-Etienne de Gourgas,

INSTALLE Monsieur Jean-Luc REQUI en qualité de Maire de la commune de Saint-Etienne de Gourgas,

AUTORISE Monsieur Jean-Luc REQUI à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne de Gourgas, le 21 mars 2026

Monsieur Jean-Luc REQUI, Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Reg

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260321-072026-DE

Berger
L'Événement

Nombres de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15 Date de la convocation : 17/03/2026 Date de l'affichage : 17/03/2026 Objet de la délibération : Détermination du nombre des Adjoints	L'an deux mille vingt-six et le samedi vingt et un mars à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire
--	--

Présents :

Mesdames BATACHE Carmen, GUICHARD Elodie, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire de séance.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Etienne de Gourgas étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 mars 2026

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

Objet de la délibération : Election des Adjoints

L'an deux mille vingt-six et le samedi vingt et un mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents :

Mesdames BATACHE Carmen, GUICHARD Elodie, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire de séance.

CONSIDERANT les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 14 suffrages exprimés pour la liste de BOURGADE Cyril et 1 bulletin nul

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 1 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de BOURGADE Cyril, et **INSTALLE**

- Monsieur BOURGADE Cyril en qualité de 1^{er} adjoint
- Madame BATACHE Carmen en qualité de 2^e adjointe
- Monsieur REVERBEL Olivier en qualité de 3^e adjoint

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne de Gourgas, le 21 mars 2026

Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 034-213402514-20260321-092026-DE

Berger
Levrault

4 République Française

Extrait du Reg

Département de l'Hérault

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 21 mars 2026

Nombres de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/03/2026

Date de l'affichage : 17/03/2026

Objet de la délibération : Fixation des Indemnités du Maire et des Adjointes

L'an deux mille six et le Samedi vingt et un mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, GUICHARD Elodie, RUDEL Amandine, AMPOSTA Chloé, AUDRY Océane, KOEHLER Pauline, GROS Sophie, Messieurs REQUI Jean-Luc, BOURGADE Cyril, REVERBEL Olivier, CORROCHANO Daniel, MESCHLER Florian, OLLIER Christian, CAUBEL Jean-Marc, FARRIER Nicolas

Madame KOEHLER Pauline a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes, issues des articles L. 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires et Adjointes,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut pas dépasser 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce :

- **Indemnité de Monsieur le Maire :** pour le taux de 37% de l'indice brut 1027
- **Indemnité 1er Adjoint :** pour le taux de 11.35% de l'indice brut 1027
- **Indemnité 2^{ème} et 3^{ème} adjoint** pour le taux de 9.5% de l'indice brut 1027

Fait à Saint-Etienne de Gourgas, le 21 mars 2026
Le Maire, Monsieur REQUI Jean-Luc

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr